

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE SAINT-LYPHARD DU 5 décembre 2023

L'an 2023, le 5 décembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Lyphard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BODET Président.

**Présents :**

BODET Claude	GOULENE-HENRY Dominique
COCARD Justine	MORANTON Bernard
PENDUFF Armelle	PENDUFF Armelle
BLOMME Bernard	SARZEAUD Anne-Martine
	MARCHAND Françoise

**Absents Excusés :**

Madame JOSSO Nolwenn  
 Madame BLANCHARD Nolwenn  
 Madame MARGELLI Danièle  
 Monsieur BERCEGEAY Robin  
 Monsieur CHIABERGE Roger

Le Conseil d'administration a été convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par courrier électronique.

**Nombre de votants : 9 (9 présents + 0 pouvoirs)**

**Début de séance : 18h04**

### 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Le Conseil d'Administration,  
 Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTION**

### 2 – AIDES OCTROYEES

A) Décision prise par délégation du CCAS : La somme de 395.55€ a été octroyée par le CCAS à un particulier pour prendre en charge la facture enfance-jeunesse. Il est suivi par une conseillère en économie sociale et familiale de l'UDAF

B) Décision prise par délégation du CCAS : un bon alimentaire 90€ a été remis pour aider une personne célibataire, en arrêt maladie - elle est suivie par une assistante sociale de la CARSAT.

C) Décision à prendre par le Conseil d'administration :

**Rapporteur : Monsieur GOULENE-HENRY**

Madame la Vice-Présidente du CCAS expose la situation :

Le CCAS est venu en aide à un locataire, dont le logement était insalubre. En collaboration avec son assistante sociale de l'EDS de Guérande afin de vider et faire nettoyer l'appartement par une entreprise, avant de mettre en place le service d'aide à domicile.

La facture n'a été payée que pour moitié car l'entreprise n'a pas pu finir le travail. (116.53€ au lieu de 233.06€ proposés en mai 2023).

Un autre devis a été demandé à une entreprise spécialisée, indiquée par l'assistante sociale pour désencombrer et nettoyer tout l'appartement. Le montant est de 2496.00€ -

L'entreprise impose de payer un acompte équivalent à 30% : soit 750€ que le bénéficiaire ne peut payer immédiatement.

Son reste à vivre hors charges fixes est de 559 €/mois, après analyse budgétaire de son Assistante Sociale.

*Au budget primitif du 12.04.2023, il a été voté la somme de 5000€ pour les aides facultatives.*

*A ce jour le CCAS a dépensé la somme de 2740.22€ sur cette ligne.*

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose au Conseil un découpage financier tel que :

- 750,00€ pour une aide facultative exceptionnelle qui sera versée à l'entreprise pour débiter les travaux
- Un prêt à taux 0% pour le montant de 1746€, validé par un échéancier de 72.75€ sur 24 mois.

**Le Conseil d'administration, après en avoir débattu :**

**Par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le montant de 750.00€ à l'entreprise Presqu'île Active Service pour aide facultative,
- **DIT** que les crédits des 750.00€ sont prévus au budget à l'article 65134,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de Prêt à 0%,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le montant de 1746.00 € au bénéficiaire,
- **DIT** que les crédits des 1746.00€ sont prévus à l'imputation budgétaire 274.

**18h25 Monsieur BERCEGEAY Robin rejoint la réunion du Conseil d'administration**

**3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CCAS CREATION DE L'ASSOCIATION « ROUES DE SECOURS »**

**Rapporteur : Monsieur Claude BODET**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1

**CONSIDERANT** l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous ;

**CONSIDERANT** le nouveau décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le Contrat

d'Engagement Républicain et applicable au 01/01/2022 qui doit obligatoirement être signé pour toute association sollicitant une subvention publique ;

L'association « **Roues de Secours** » demande 1400€ pour la création de l'association de transport solidaire sur la commune.

Elle a été créée dans le but de répondre aux besoins du territoire en matière de transport, pour aider tout usager à se déplacer en voiture, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. C'est une association d'entraide motivée par des bénévoles.

*Son fonctionnement : Il suffit de prendre rendez-vous au moins 48h à l'avance au **06.02.36.41.10** ; un chauffeur ou une chauffeuse viendra alors au domicile de la personne et la redéposera au lieu souhaité quel que soit le motif de son déplacement : courses, soins, visite amicale ou familiale...*

*Le prix est de 5€ les 5 premiers KM puis 0.40€ les kilomètres suivants (Par exemple pour aller à l'Intermarché et revenir ce sera environ 5€ et pour aller à Saint-Nazaire et revenir il faut compter un tarif entre 15€ et 20€).*

Monsieur le Président du CCAS de Saint-Lyphard, présente le tableau récapitulatif des subventions octroyées par le CCAS au titre de l'année 2023.

ASSOCIATIONS	Sommes demandées pour 2023	MONTANT ATTRIBUE POUR 2023
<b>ADAR - Association d'Aide aux Personnes à Domicile</b>	1 308,62 €	<b>1 308,62 €</b>
<b>ADMR - Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural</b>	100,00 €	<b>100,00 €</b>
<b>ADT 44 - Association d'Aide à domicile pour Tous</b>	300,00 €	<b>300,00 €</b>
<b>LES RESTAURANTS DU CŒUR</b>	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
<b>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS</b>	1 600,00 €	<b>1 600,00 €</b>
<b>CROIX ROUGE FRANCAISE</b>	270,00 €	<b>270,00 €</b>
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	700,00 €	<b>700,00 €</b>
<b>CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</b>	150,00 €	<b>150,00 €</b>
<b>FNATH - Association des Accidentés de la Vie</b>	100,00 €	<b>100,00 €</b>
<b>ENTRAID'ADDICT 44</b>	300,00 €	<b>300,00 €</b>
<b>FRANCE ADOT 44</b>	50,00 €	<b>50,00 €</b>
<b>LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES 44</b>	200,00 €	<b>100,00 €</b>
<b>France VICTIMES 44</b>	500,00 €	<b>250,00 €</b>
<b>SOS URGENCES GARDE D'ENFANTS</b>	100,00 €	<b>100,00 €</b>
<b>CFP Presqu'île Pontchâteau</b>	100,00 €	<b>100,00 €</b>
<b>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS</b>	500,00 €	<b>500,00 €</b>
<b>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS</b>	200,00 €	<b>200,00 €</b>
	<b>8 478,62 €</b>	<b>8 128,62 €</b>

**TOTAL DISPONIBLE**

**9 000,00 €**

**871,38 €**

Monsieur Bodet propose la somme de 850€ et invite l'association à réitérer une nouvelle demande de subvention sur l'année 2024. Le conseil d'administration prendra sa décision en fonction du budget qui sera à déterminer.

Mme MARCHAND demande s'il est possible de mettre des flyers dans les colis du repas des ainés. Afin d'augmenter l'information auprès des Lyphardais. Actuellement 5 bénéficiaires sont enregistrés.

Le Conseil d'administration, après en avoir débattu :

**Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le montant de 850€ à l'association « ROUES de SECOURS » sous forme de subvention exceptionnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget à l'article 65748.

#### **4 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

**Rapporteur : Monsieur Claude BODET**

Le budget 2024 du CCAS ne sera voté en séance du Conseil d'Administration que début avril 2024. L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, mais sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les crédits suivants :

Pour le budget principal :

- ↳ Compte 2748 (prêts) : soit 1250 € correspondant à 25% des 5000€ validés en budget principal

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,**

- **ALLOUE** le montant ci-dessus pour le budget mentionné,
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

## 5 - POINTS DIVERS :

Dates à retenir :

\* **14/12 – 14h/16h : 2<sup>ème</sup> atelier « trucs et astuces »** animé par Alfa Répît- salle IRIS (Espace des Coulines)

\* **15/12 - 9h/11h - préparation des colis des Aînés 2023** : M. BLOMME, Mme COQUARD, M. MORANTON, Mme GOULENE-HENRY se proposent en tant que bénévoles.

\* **16/12 - 9h30/12h - distribution des Colis en Mairie** : Mme GOULENE-HENRY, M. BERCEGEAY, Mme COQUARD, M. BLOMME, M. MORANTON se proposent en tant que bénévoles.

\* **10/01 – Cinéphard : 14h** Salle Ste ANNE : Mme COQUARD, M. BLOMME, Mme SARZEAU, M. MORANTON se proposent en tant que bénévoles.

\* **11/01 – 14h : Gouter de la maison de retraite de la Brière** – l'animation a été prévue par l'animatrice Nathalie : « Cheval Bijou » pour 260€ - une commande de mignardises a été faite à l'ESAT de Saillé.

1/ Compte tenu de la gestion faite par l'association « famille rurales », Cinéphard est dans l'obligation d'augmenter son tarif, à partir de janvier 2024 : soit 3€.

2/ Pour donner suite à l'AG de UDCCAS, la proposition d'augmentation de la cotisation annuelle a été acceptée par les communes adhérentes, pour valider l'augmentation du temps de présence de la salariée actuellement à ½ temps. Elle augmenterait son temps de présence à 75%.

3/ En Bureau municipal, il a été décidé que l'octroi du logement d'urgence serait fait de manière posée lors d'un rdv avec le futur bénéficiaire, pour évaluer l'urgence de sa demande. Dans l'urgence l'élu d'astreinte reloger les personnes en hôtel ou chambre d'hôtes.

4/ Le CCAS envisage une future mutualisation avec Herbignac et Assérac pour mettre en place des permanences UDAF afin de permettre aux usagers lyphardais de tout âge d'apprendre à gérer leur budget et aussi les aider dans leur quotidien. Actuellement à l'étude : Coût/ fréquence/ projet de convention.

Monsieur Blomme informe le Conseil que l'APHJ, dans leur projet initial, souhaitait mettre en place des ateliers pour parler du quotidien et du budget, à destination d'un public jeune ou toutes autres personnes intéressées. C'est toujours à l'état de projet.

5/ Point sur billets solidaires, les abonnés du service culturel ont été très nombreux et généreux. L'organisation n'a pas pu se faire pour anticiper la prospection des familles sur les spectacles d'octobre et novembre. Une autre organisation en amont devra être mise en place pour proposer les billets dès septembre 2024

6/ Le CCAS a modifié la Régie en place « CCAS dons et quêtes » pour prévoir l'encaissement des personnes de -75 ans qui viennent au repas des aînés et pour les futurs repas intergénérationnels, avec le restaurant scolaire.

7/ le CCAS de St Lyphard a été retenu pour mettre en place des ateliers « Mémoire » avec PEP'S EUREKA au 2<sup>ème</sup> semestre 2024 (10 séances de 2h30 - 8/10 participants) CLIC/ASEPT/MSA.

*Prochaines dates fixées des Conseils d'Administration du CCAS :*

- ✓ **Mardi 19 mars 2024**
- ✓ **Mardi 9 avril 2024**
- ✓ **Mardi 11 juin 2024**
- ✓ **Mardi 24 septembre 2024**
- ✓ **Mardi 3 décembre 2024**

**Levée de séance : 19h20**

*Compte-rendu rédigé par Hélène RIQUEZ*

**Monsieur Claude BODET**

**Président du CCAS**

